



1 Vue sur le massif de Saint-Maurice © FRANÇOIS SCHWAAB

1	



Massif de Saint-Maurice et Bussang



Superficie : 686 ha
Département : Vosges
Maître d'ouvrage : PNRBV
Opérateur : PNRBV

Où l'on décline toutes les forêts des Hautes-Vosges...

L'intérêt écologique du site « Massif de Saint-Maurice et Bussang » est essentiellement lié à la présence d'un vaste réseau de forêts abritant la plupart des espèces remarquables typiques de ces milieux montagnards : Lynx, Gélinotte des bois, Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm, etc. Ces forêts, fortement régularisées au XIX^e siècle, sont traitées en futaie jardinée dans leurs parties d'altitude depuis un peu plus de cent ans ; à partir de 1992, ce jardinage a été étendu et les massifs de Morteville et du ravin du Stalon ont été classés en réserve biologique intégrale.

L'habitat dominant est la hêtraie-sapinière acidiphile* (*Habitat 9110*) qui couvre plus de 80 % de la superficie du site. Ce type de formation forestière est ici peu transformé en plantations résineuses artificielles. Sur les pentes très fortes et les éboulis, la hêtraie-sapinière laisse place, sur près de 10% de la zone, aux érablaies sur éboulis (*Habitat prioritaire 9180*), forêts où l'Érable sycomore est majoritaire. Enfin sur quelques sommets, à des altitudes supérieures à 1 100 m, c'est le domaine de la hêtraie-érrablaie de l'étage montagnard supérieur (*Habitat 9140*), dominée par des Hêtres au port tortueux. Dans les milieux frais et humides, et en particulier en bordure de ruisseaux, se développe en outre la mégaphorbiaie* hygrophile* montagnarde à Adénostyle à feuilles d'Alliaire (*Habitat 6430-8*).

La densité en arbres morts ou sénescents*, qui représentent un élément important pour les insectes, les chouettes ou les pics notamment, est très variable : quasi-absents sur la moitié de la surface, ils atteignent deux arbres par hectare sur 20% de la surface notamment en altitude et sont localement abondants aux Neufs-Bois et à Morteville.

Les espaces ouverts représentent à peine 20 ha de chaumes au Drumont, aux Neufs Bois et au Ballon d'Alsace. Ils sont occupés par des mosaïques de landes acidiphiles* (*Habitat 4030*) et de pelouses à Nard (*Habitat prioritaire 6230*) et abritent un certain nombre d'espèces remarquables comme l'Arnica, l'Orchis blanchâtre ou la Pensée des Vosges. Ces habitats prioritaires présentent un bon état de conservation aux Neufs Bois avec 48 espèces végétales recensées, alors que sur le Drumont, la fertilisation et le chaulage* ont entraîné la régression des espèces caractéristiques des chaumes.

Le site natura 2000 abrite également une tourbière dégradée (*Habitat 7120*), ainsi que des falaises siliceuses* (*Habitat 8220*).

Le site Natura 2000 et sa gestion conservatoire

Le site « Massif de Saint-Maurice et Bussang » est implanté au sud-ouest des Hautes-Vosges, sur les deux communes de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle, entre 900 et 1 240 m d'altitude. Les principaux propriétaires sont l'État, pour la forêt domaniale de St Maurice et Bussang, et la commune de Bussang.

Environ 150 ha, soit 30 % de la superficie du site, sont déjà protégés de façon réglementaire par deux sites classés : le Drumont au Nord, classé en 1910 et le site du Ballon d'Alsace, classé en 1982 ; le territoire présente donc un intérêt paysager exceptionnel et reconnu.

Le secteur de Saint-Maurice et de Bussang délivre une offre touristique ouverte sur la Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté : fermes auberges, restaurants, hôtels, vol libre, sentiers balisés par le Club Vosgien (avec environ 40 m de sentier par ha), VTT, quad, ski de fond et raquettes... Ces loisirs peuvent porter préjudice aux enjeux naturels ; ainsi, l'extension du domaine skiable a eu raison de la dernière place de chant de Grand Tétrás connue sur la Haute Bers. Cependant, cette opposition n'est pas une fatalité, si l'on sait gérer les activités humaines avec raison, dans le respect du milieu naturel.

Le maintien d'un réseau de zones de quiétude est un enjeu majeur pour la préservation d'une faune sauvage sur le massif. Les forestiers appliquent d'ailleurs, depuis longtemps, des périodes de restriction en matière de travaux sur les zones sensibles, soit entre le 15 décembre et le 15 juillet dans le cadre de la directive « Tétrás ».

Toutefois, la tranquillité des espaces naturels des Hautes-Vosges est actuellement menacée par le développement des sports motorisés, notamment la moto verte et le quad. D'autre part, l'extension des itinéraires balisés de toute sorte a également réduit les espaces naturels non équipés à une portion congrue, sans compter l'explosion des pratiques hors pistes comme la raquette. Ces menaces, difficiles à juguler car résultant d'une volonté humaine forte et collective, sont prises en compte pour partie dans l'évolution réglementaire qui soumet désormais à évaluation d'incidences Natura 2000 les manifestations sportives. Cela sera-t-il suffisant, ou peut-on espérer une prise de conscience globale de la fragilité des milieux naturels ?

Habitats représentés dans ce site

4030 6230 6430 7120 8220 9110 9140 9180

Espèces représentées dans ce site

1361

Documentation

PNRBV – DUPONT F. (2007)
 DAT – CONSEILS (1991 & 1999)